

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA BROCANTE SOLIDAIRE DU SAMEDI 2 JUILLET 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2,

Vu le Code Pénal et notamment les articles ses articles 321-6 à 321-8, 321-12, et R. 610-5 et R.632-1 al.1,

Vu le Code de la route et, notamment ses articles R. 411-3, 411-8 et 411-25,

Vu le Code du commerce et notamment ses articles L. 130-2 et 310-9,

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de la brocante solidaire afin de préserver le bon ordre, la salubrité, la tranquillité publique et d'assurer la régularité des transactions,

ARRETE

Article 1^{er} : De valider le règlement de la brocante solidaire du samedi 2 juillet 2022, annexé.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés du Maire et transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, **le cas échéant**.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice générale des services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU
- Exposants à la brocante solidaire.

Fait à Longjumeau, le - 8 AVR. 2022

Le Maire,



Affiché et publié du - 8 AVR. 2022

Au 08/06/2022

Certifié exécutoire le - 8 AVR. 2022

Acte à classer**A97-22**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-04-08T14-24-13.00 (MI236762982)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20220408-A97-22-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : règlementation de la Brocante Solidaire du samedi 2 juillet 2022
Date de décision : 08/04/2022

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.5. Actes pris au nom de l'Etat et soumis au contrôle hiérarchiqueActe : [A97-22.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/04/22 à 14:24

Par [CHIES GLADIS](#)

Transmis

Date 08/04/22 à 14:24

Par [CHIES GLADIS](#)

Accusé de réception

Date 08/04/22 à 14:28

Toute personne participant à la « brocante solidaire » s’engage à respecter les conditions du présent règlement.

La ville de Longjumeau, au travers du Conseil Municipal des Enfants, organise le samedi 2 juillet 2022 de 14h à 19h, Rue Léontine Sohier, 91160 Longjumeau, une brocante solidaire intitulée « la BA de Longjumeau » (la Bonne Action de Longjumeau), dont la moitié des recettes des ventes seront reversées par les exposants à l’Association « Eva Pour la Vie ».

Article 1 – Conditions de participation

La brocante solidaire est **ouverte uniquement aux particuliers**. L’inscription à la brocante solidaire est gratuite. Les emplacements seront déterminés par la ville de Longjumeau. La participation à la brocante solidaire implique pour chaque exposant de :

- Vendre les objets aux prix suivantes : 2 euros, 4 euros et 6 euros maximum
- Reverser la moitié de la somme récoltée directement à l’association « [Eva pour la vie](#) ». L’autre moitié revenant à l’exposant.
- Avoir 18 ans minimum pour participer (les enfants exposant devront obligatoirement être accompagné d’un adulte)

Article 2 – Inscriptions

Les emplacements étant très limités, les dossiers d’inscription seront attribués dans l’ordre d’arrivée du courrier. **Tout dossier incomplet sera refusé.** Conformément à l’[article L310-2 du Code de commerce](#), l’exposant devra attester sur l’honneur qu’il ne participe pas à plus de deux manifestations similaires par an. Il devra joindre à cette fin l’attestation sur l’honneur prévue à cet effet avec son bulletin d’inscription. A défaut de produire une telle attestation, son dossier d’inscription ne sera pas considéré comme complet et ne pourra pas être pris en compte.

Les exposants souhaitant participer devront transmettre les documents suivants :

- Bulletin d’inscription complété et signé
- Photocopie recto/verso de la carte d’identité (pour les enfants exposants joindre la copie de la carte d’identité de l’adulte accompagnant)
- Attestation sur l’honneur complétée et signée.
- Attestation d’assurance responsabilité civile

Par courrier : Mairie de Longjumeau - Service Enfance - 6 bis rue Léontine Sohier - 91160 Longjumeau.

Par mail : cme@longjumeau.fr

La carte d’identité indiquée devra être présentée le jour de la brocante afin de vérifier l’adéquation entre la liste d’inscription et les exposants présents.

Article 3 - Conditions d’installation

L’installation des participants s’effectuera **le samedi 2 juillet 2022 de 10h30 à 12h**. Chaque participant bénéficiera d’un emplacement de 2m linéaire. L’ouverture au public de la brocante est fixée à 14h. Aucune installation ne sera admise en dehors des emplacements et des horaires désignés.

a- Modalités d’accès le samedi 2 juillet 2022

L’entrée des exposants afin de déposer leurs affaires, s’effectuera uniquement par l’angle de la rue Léontine Sohier et de la rue de l’hôtel des postes. L’exposant sera autorisé, après vérification auprès du point de contrôle, à pénétrer sur la zone brocante, il devra déposer ses affaires et retirer son véhicule de la zone brocante une fois le déchargement effectué.

Tout emplacement réservé, non occupé à 12h, sera réputé, abandonné et remis à la disposition de la ville de Longjumeau. Aucun branchement électrique n'est autorisé. Les participants stationneront leur véhicule sur les parkings situés à l'extérieur de la zone d'animation de la fête de la ville.

Article 4 - Articles en vente et responsabilités

Les exposants s'engagent à vendre des objets personnels et usagés, dont la vente est autorisée par la réglementation en vigueur le jour de la Brocante. Sont interdits à la vente les produits neufs, la nourriture, les produits d'hygiène, armes à feu ou blanches, même factices. En cas de constat de vente de produits non autorisés, la ville de Longjumeau aura toute autorité pour faire retirer de la vente le ou les objets et se réserve d'exclure le participant.

Chaque exposant est responsable de son stand, dont il conserve la garde juridique en cas de perte, vol, destruction ou tout autre préjudice causé au matériel et objets divers pendant la durée de la brocante. La ville de Longjumeau ne serait être tenue responsable en cas de vols, pertes, dégradations ou bris des objets exposés.

Article 5 – Versement des recettes à l'association

En fin de brocante, l'ensemble des exposants seront invités à rejoindre le représentant de l'association « Eva pour la vie » afin de faire don de la moitié des recettes perçues lors de la brocante. Il sera alors délivré par l'association à un reçu certifiant du don (66 % de votre don sera déductible de l'impôt sur le revenu).

Article 6 - Contrôles

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des autorités compétentes (police, gendarmerie, services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes). Chaque participant devra impérativement présenter sa pièce d'identité, qu'il doit conserver en permanence avec lui sur le site.

La ville de Longjumeau tiendra à jour un registre listant de manière exhaustive l'ensemble des participants avec notamment leur identité précise. Ce registre sera tenu à la disposition des autorités concernées et transmis à la Préfecture de l'Essonne à l'issue de la Brocante.

Article 7 - Gestion des déchets / non vendus

Le rangement de la brocante est fixé à 19h. Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Aucun objet ou déchet ne devra être laissé sur place. Les Participants devront quitter les lieux en les laissant dans l'état dans lequel ils les ont trouvés. Ils devront remporter obligatoirement les biens non vendus ainsi que leurs déchets, sous peine de verbalisation.

Article 8 - Consignes sécurité et sanitaires

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront transmises par la ville de Longjumeau, les autorités ou les services de secours. Dans le cadre de la lutte contre la covid-19, les exposants s'engagent à respecter et à mettre en œuvre les mesures sanitaires applicables le jour de la brocante.

Article 9 - Annulation ou interruption

La ville de Longjumeau se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, d'intempéries, de trouble apporté à la sécurité ou à la salubrité, de manque d'effectif, d'évolution de la situation sanitaire liée au Covid-19, sans que les participants ne puissent émettre une quelconque réclamation. Dans un tel cas, ils s'engagent à avertir le participant.

Article 10 - Litiges

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre, en cas de litige ou de contestation concernant le présent règlement ou son application, pour parvenir à un accord. Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette contestation ne pourrait être trouvé, les parties s'en remettront au Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente.

Chaque participant bénéficiera d'un emplacement de 2m linéaire.

Informations relatives au participant

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Date de naissance : (Les mineurs devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte)

Téléphone : Mail :@.....

Je m'engage à reverser sous forme de don, la moitié de mes ventes à l'association « [Eva pour la vie](#) » à l'issue de la brocante, auprès du représentant de l'association présent ce jour-là.

Je m'engage à respecter le règlement de la brocante solidaire.

Brocante solidaire au profit de l'association Eva pour la Vie, organisée par la ville de Longjumeau,
le samedi 2 juillet 2022 à l'occasion de la fête de la ville.

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) Prénom, Nom
né(e) le à et domicilié(e)
.....,

participant non professionnel à la brocante désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- N'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,
- Ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature à Lieu le Date.
- Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à, le/...../2022.

Signature

précédée de la mention « lu et approuvé »

Bulletin à transmettre accompagné des documents suivants :

- Photocopie recto/verso de la carte d'identité (pour les enfants exposants joindre la copie de la carte d'identité de l'adulte accompagnant)
- Attestation d'assurance responsabilité civile

Par courrier : Mairie de Longjumeau - Service Enfance - 6 bis rue Léontine Sohier - 91160 Longjumeau.

Par mail : cme@longjumeau.fr